

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 195

présenté par
Mme Bareigts

à l'amendement n° 50 (2ème Rect) de Mme Louis-Carabin

APRÈS L'ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots:

« sans préjudice des dispositions de l'article L. 752-6, »

les mots:

« et en conformité avec l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir la conformité du présent dispositif au droit communautaire.